

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

PRO · CHRISŒ · SVMPŒSISŒS · SPIRITVALIS · MILITIA

5ème Année.—Juin 1878.

No. 9.

BVLLETIN DE



SACRAMENTUM · V · P · E · T · AR · M · P · L · V · C · I · S · A · C · J · V · S · T · I · T · I · A · F · O · R · T · I · S · E · R · R · E · G · I · N · E · R · E · C · O · R · D · E · N · D · I · S ·

GR · A · T · I · A · M · V · R · I · M · P · E · N · S · I · S · S · I · M · E · V · O · B · I · S · D · I · L · E · C · T · I · F · I · L · I · Q · V · I · P · O · S · I · T · O · G · L · A · D · I · O · Q · V · E · R ·

LEŒRE · LA · G · I · N · E · D · E · P · I · E · I · X · A · L'VNION · ALLEŒ · 25 · JAN · 1873.

AVIS DE L'ADMINISTRATION.

Le " Bulletin " est mensuel.—Le jour de publication est fixé au 25 de chaque mois.
L'abonnement est annuel et strictement payable d'avance :

Pour le Canada..... \$1.00
 Pour les Etats-Unis..... 1.50 (en or)
 Pour l'Etranger..... 2.00 (en or)

Prière d'adresser franc de port, tout ce qui regarde l'administration et la rédaction du journal à M. J. E. Chagnon, 22, Rue St. Gabriel, Montréal.

UNION - ALLET.

OFFICIERS EN CHARGE POUR L'ANNÉE 1877-78.

Président-Général..... MM. EMMANUEL TASSE.
 Vice-Président-Général..... ADOLPHE MARTIN.
 Trésorier..... M. J. E. CHAGNON.
 Secrétaire..... L. FORGET.
 Assistant-Secrétaire..... A. FORGET.
 Aumônier..... M. le Chanoine E. MOREAU.

CONSEILLERS.

MM. ALF. PRENDERGAST, ALF. LAROCQUE, NAP. RENAUD,
 Z. LACHAPELLE, H. ST. ARNAUD, E. HURTUBISE, T.
 LABELLE, LEFEBVRE.

VICE-PRÉSIDENTS LOCAUX.

Montréal..... MM. C. CARON.
 Québec..... G. T. DUSSEAULT.
 Trois-Rivières..... JOS. BEAUCHAINE.
 Ottawa..... J. C TACHÉ.
 St. Hyacinthe..... A. PELOQUIN.
 Rimouski..... JAS. PINEAULT.
 Maniloba..... H. MARTINEAU.
 Piopolis..... CHS. LANGLAIS.

LE " CRUSADER ",

Organe de la Ligue de St. Sébastien.

LONDRES ET DUBLIN.

Abonnement pour le Canada (y compris frais de poste) - - - - \$2.00.
 Prière d'adresser : nom, prenom et adresse avec le montant de l'abonnement au soussigné qui est autorisé à représenter la Ligue en la Puissance du Canada.

ALF. LAROCQUE,
 Chev. de Pie IX.

Au No. 291 rue Dorchester, Montréal.

" THE CRUSADER ",

Devoted to the Restoration of the temporal power of the Pope,
 issued by the League of St. Sebastian.

LONDON AND DUBLIN.

Per annum (for the Dominion prepaid) - - - - - \$2.00.
 Please send name and address to undersigned who is authorized to represent the League in the Dominion.

ALF. LAROCQUE,
 Knight Pius IX.

Address 291 DorchesterSt., Montreal

PRESSE ZOUAVE.

Le Crusader (Angleterre) Semi-mensuel, abonnement, \$2.00; se publie à Londres, 18 Paternoster Row.
La Croix, (Belgique) Hebdomadaire, abonnement, 10 frs.; se publie à Bruxelles.
La Fedelta, (Rome) Hebdomadaire, abonnement, 10 frs.; se publie à Rome, 18 Piazza di Tor Sanguigna.
La Vraie France, Quotidienne, abonnement, 40 frs.; se publie à Lille.
Journal des Trois-Rivières, (Canada) Bi-hebdomadaire, abonnement, \$3.00; se publie à Trois-Rivières, Rue St. Antoine.
Il Fidele, (Italie) Hebdomadaire, abonnement. 4 lire par année, frais de port en sus; se publie à Lucques, Via S. Chiara, N. 439.
De Kruisvaan, organe des Zouaves Hollandais, paraît tous les Samedis; abonnement 3 florins par an, port non compris, se publie à Vught, Hollande,

IMPRIMERIE LITURGIQUE

DE ST. JEAN L'ÉVANGELISTE

DESCLÉE, LEFEBVRE & CIE., EDITEURS

Avenue du Maire, Tournay (Belgique.)

" JOURNAL DES TROIS-RIVIERES "

Journal Catholique;

GEDEON DESILETS

REDACTEUR-PROPRIETAIRE

Bi-hebdomadaire; se publie aux Trois-Rivières, abonnement, \$3.00.

" NOS CROISÉS "

ou

*Histoire anecdotique de l'expédition des Volontaires
 Canadiens à Rome.*

POUR LA DEFENSE DE L'EGLISE

chez

FABRE ET GRAVEL, LIBRAIRES EDITEURS

No. 219, Rue Notre-Dame, Montréal.

N. J. PINAULT, M.D.

OSSEO

MINNESOTA, E. U

“ Aime Dieu et va ton chemin. ”



Bulletin de l'Union-Allet

Vol. V.

MONTREAL, 19 JUIN 1878.

No 9.

SOMMAIRE.

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. AU RENDEZ-VOUS. | 6. ECHOS DE ROME. |
| 2. ASSEMBLEE GENERALE. | 7. NOUVELLES CATHOLIQUES. |
| 3. DISCOURS DE LEON XIII. | 8. LE CRUSADER. |
| 4. UNE PAROLE DE ZOUAVE. | 9. NECROLOGIE. |
| 5. LA SOUVERAINETE TEMPORELLE. | 10. MARIAGES. |

AU RENDEZ-VOUS.

Camarades ! Nous avons, cette année, un nouveau motif pour nous engager à ne pas manquer à la consigne de notre réunion annuelle : l'importance de prouver au public qu'en servant Pie IX, nous n'étions pas les soldats d'un homme, mais les soldats d'une cause. Pie IX, le Pontife que nous avons servi avec tant d'amour, est mort, mais avec lui n'est pas morte la cause qu'il représentait.

Celui qui a remplacé Pie IX dans la charge de Vicaire du Christ, a les mêmes droits à notre dévouement, à notre vie ; en nous réunissant cette année, pour alimenter notre flamme papaline, pour protester de nouveau de notre attachement à la personne du Vicaire de Jésus-Christ, pour acclamer Léon XIII, comme nous acclamions Pie IX, nous proclamerons par là que nous étions et que nous sommes toujours des soldats catholiques ; que nous n'étions pas seulement des enthousiasmés de Pie IX, mais encore des fils passionnés de notre auguste mère, la sainte Eglise.

Par les temps qui courent, où le service désintéressé est si rare, où le vrai dévouement est si peu compris, où il est si peu commun de mettre les principes au-dessus des hommes et des intérêts, la leçon que nous donnerons en venant nous rallier de nouveau autour de notre drapeau, sera une leçon utile, précieuse. Notre démarche de cette année est, à certains égards, plus opportune que jamais.

Que l'empressement de chacun contribue donc à rendre notre prochaine réunion importante et à en faire une démonstration éclatante. Faisons, s'il le faut, des

sacrifices ; ces sacrifices ne seront pas inutiles à notre cause. Nous le répétons, notre assemblée générale de cette année a une portée toute nouvelle, et peut donner à ceux qui nous entourent une grande leçon.

ASSEMBLEE GENERALE.

De tous côtés nous viennent de bonnes nouvelles touchant notre prochaine assemblée générale : la Section de Montréal ne sera pas la seule qui nolisera un vaisseau pour la circonstance, la Section de Québec va, nous écrit-on, faire la même chose ; puis grâce à une entente avec la Section de Trois-Rivières, le vaisseau de Québec arrêtant à Batiscau et à Trois-Rivières pourra amener au rendez-vous tous les camarades et amis de la partie inférieure de la Province.

Nos amis d'Ottawa s'uniront à ceux de Montréal pour le trajet de Montréal à Sorel.

AVIS TOUCHANT L'ASSEMBLEE GENERALE.

Pour qu'il n'y ait pas de mécompte, nous prions tous et chacun de faire bien attention aux heures des départs de Montréal, de Québec, et à l'heure où la procession se mettra en marche au port de Sorel.

—Inutile de recommander que tous les Zouaves sont priés d'endosser leur uniforme ou de l'emporter ; ceux qui possèdent un uniforme et qui ne peuvent prendre part à la fête, sont priés d'en informer le Vice-Président de leur Section respective afin que cet uniforme puisse être prêté à un Camarade qui n'en aurait pas.

—Pour encourager la vente des billets de passage de Montréal à Sorel, la Section de Montréal offre gratuitement le onzième billet à celui qui en achètera dix.

En vente au Bureau de l'Union No. 22 St. Gabriel; et chez M. Lefebvre, "Indian Store," No. 262 Notre-Dame; M. J. Carroll, Nos. 105, 107 et 109, St. Laurent; M. G. Yon, No. 978 Ste. Catherine; M. A. Labrecque, épiciier, 503 Ontario; Dr. H. Desjardins, 292 St. Antoine.

PROGRAMME.

Le départ de Québec à

Le départ de Montréal à 8½ heures A. M.

- 1o. Débarquement des passagers au port de Sorel à 1 h. p. m.
- 2o. Procession en cet ordre :
 - Corps et Sociétés de Sorel.
 - Les citoyens.
 - Musique de l'Union-Allet.
 - Membres honoraires de l'Union-Allet.
 - Membres du Comité de réception.
 - Membres de l'Union-Allet.
- 3o. Halte à l'Eglise.—Consécration au Sacré Cœur de Jésus.
- 4o. Reprise de la procession dans le même ordre de l'Eglise au Collège.
- 5o. Adresses.
- 6o. Assemblée générale.
- 7o. Banquet à 4 heures.
- 8o. Séance dramatique à 8 heures.

DISCOURS DE LÉON XIII

Pie IX vit et parle encore : en Léon XIII il n'y a pas que le Pape qui revit, il y a aussi Pie IX lui-même.

Ce que nous admirions en Pie IX, nous le retrouvons dans son successeur ; Dieu ne pouvait en effet s'abstenir de donner au monde un pilote qui fût de taille à rencontrer les périls et les tempêtes ; or, jamais la barque de Pierre n'eut à rencontrer des flots plus courroucés que de notre temps, jamais des vents ni plus contraires ni plus violents. La mer ne s'est pas calmée depuis la mort de Pie IX.

Léon XIII devait donc hériter des vertus et qualités de son prédécesseur, puisqu'il héritait de ses luttes, de ses combats. L'Encyclique de Sa Sainteté a enlevé aux ennemis la pensée qu'après Pie IX pouvait monter sur le trône pontifical un homme d'une stature trop médiocre pour faire face à leurs chefs — on avait calculé comme si c'était le hasard qui guide les destinées de la dynastie pontificale. — Mais depuis que Léon XIII a fait entendre sa voix, depuis qu'il a fait sentir la fermeté de sa main à la barre du gouvernail, les espérances du camp ennemi sont tombées et les prévisions des catholiques se sont changées en certitudes.

D'ailleurs pouvait-il en être autrement ? S'il n'y avait pas eu sur la terre d'homme capable de recevoir l'héritage de Pie IX, Pie IX ne serait pas mort. Dieu aurait rendu son vicaire immortel jusqu'à ce qu'apparût un successeur digne. Mais le miracle n'a pas été nécessaire. Joachim Pecci avait été préparé ; il nous arrive avec les marques de sa vocation céleste, ayant les dispositions voulues pour les circonstances.

Remercions Dieu et aimons Léon XIII comme nous aimons Pie IX. Le discours suivant, tombé des lèvres de Sa Sainteté, fait voir avec quelle attention Elle suit les événements du monde, et fait connaître son désir de

nous voir tous prendre part aux combats que rencontre l'Eglise :

" Notre cœur éprouve une vive satisfaction à voir dans cette enceinte un si grand nombre de nos fils qui, unis entre eux non seulement par les liens de la charité commune, mais encore par ceux d'associations pieuses, déploient leur activité pour l'honneur de Dieu, les intérêts de l'Eglise et le bien des âmes.

" Il Nous est donc agréable d'accueillir vos sentiments de dévotion fidèle et d'attachement inaltérable à notre personne, surtout en ce jour consacré à l'Ascension de Jésus-Christ au ciel. Mais, hélas ! ce jour si beau où l'Eglise, entourée de tous ses enfants, devrait se livrer à de saintes allégresses pour le glorieux triomphe de son Epoux divin, ce jour est profané par les honneurs publics qui, chez une nation catholique, sont rendus à Voltaire, au plus cruel ennemi de Jésus-Christ et de son Eglise.

" On ne peut nier, fils très chers, que fêter des hommes comme Voltaire, insulteurs de la foi et de son Divin auteur, des hommes sans morale et sans dignité, révèle la profondeur de la bassesse de notre âge, courant rapidement à sa ruine. Le pays qui donna le jour à Voltaire est en ce moment le théâtre de ces honneurs. Mais à la louange de cette nation, il convient de dire maintenant que de toutes les parties de son territoire s'est levée une voix puissante de désapprobation et d'indignation ; sous l'impulsion de ses évêques et de la presse catholique, on fait partout, avec une noble émulation, des actes d'amende honorable et de réparation.

" Cependant cette œuvre réparatrice n'appartient pas seulement aux catholiques de France, mais à tous, parce que dans les honneurs rendus à Voltaire sont offensées la foi, la conscience, la piété de tous les chrétiens. Ses doctrines et les enseignements ne devinrent pas le funeste héritage de la seule France ; ils se répandirent partout, et partout produisirent les fruits les plus amers d'incrédulité. Il convient donc à tous les catholiques de protester par leurs actes et par leurs paroles contre tant d'impudence. Cela convient principalement à vous, ô Romains. Votre Rome est le centre de la divine religion du Christ, contre laquelle fit une si rude guerre Voltaire, ce coryphée, ce précurseur de l'incrédulité moderne. Votre Rome est le siège du vicaire du Ciel contre lequel cet impie lança ses plus horribles blasphèmes.

" Il était donc bien juste, fils très chers, que votre religion offensée vous excitât à repousser courageusement l'outrage ; et vous l'avez repoussé en secondant le mouvement de votre cœur, vous le repoussez en ce moment devant Nous, et vous le repoussez toujours par la confession franche et ouverte de votre foi au milieu d'un monde incrédule, par l'exercice constant des bonnes œuvres auxquelles vous êtes louablement voués. Avec notre autorité de Pontife, avec notre amour de Père, Nous vous invitons à persévérer et Nous vous encourageons à accroître chaque jour, par tous les moyens qui sont en vos mains, la gloire de Dieu et le salut de vos frères, même en présence des graves difficultés que suscite l'ennemi. Vous rendrez de la sorte un service signalé à la société civile même, qui n'a pas à craindre de plus grand péril que celui de s'éloigner de Jésus-Christ et de ses divins enseignements.

" Notre aide, notre conseil ne vous manqueront pas, chers fils, et comme gage de notre bienveillance et de notre affection Nous donnons notre bénédiction apostolique à vous et à tous ceux de vos sociétés. Que cette bénédiction fortifie votre foi, qu'elle vous soutienne dans la pratique des œuvres chrétiennes et qu'elle rende prospères vos institutions.

" *Benedictio Dei, etc.*"

UNE PAROLE DE ZOUAVE.

On sait ce que les libres-penseurs français ont essayé d'organiser, pour le 30 mai, en l'honneur de Voltaire ; cette entreprise de l'impunité a soulevé tout ce qu'il y avait de noble, de français et de catholique en France ; les protestations se sont élevées de tous les points ; parmi les hommes de cœur qui ont protesté contre cette nouvelle honte qu'on voulait infliger à la France catholique il nous fait plaisir de signaler un ancien Zouave Pontifical, que nous nous empressons de féliciter au passage.

Voici comment M. Guillern, ancien Zouave Pontifical, répond au membre du comité pour le centenaire de Voltaire qui lui avait envoyé un prospectus :

« Monsieur,

Votre appel mérite une réponse. Je suis catholique et Français ; j'ai servi la religion et offert mon sang pour elle au milieu des zouaves du Pape ; j'aime la France et j'ai versé mon sang pour elle dans la dernière guerre. Ce double sentiment, qui n'en fait qu'un en moi, est cruellement froissé par votre proposition : car Voltaire, qui a félicité le roi de Prusse de ses victoires contre la France, dont il a vilipendé les gloires les plus pures ; Voltaire qui a voulu écraser comme infâme le Dieu qui, à Tolbiac, créa la France ; Voltaire est pour tout bon Français et tout catholique un objet d'horreur et de dégoût.

« Prussiens et communards se réjouiront avec vous, mais ensemble vous n'emporterez pas nos destins. La France n'est pas là et le Dieu de Clotilde, que Voltaire traitait d'infâme, voudra bien encore, je l'espère, la débarrasser de vos étreintes.

« F. GUILLERN,

« Docteur-médecin, à Hennebont (Morbihan). »

DE LA SOUVERAINÉTÉ TEMPORELLE DU
PAPE. (1)

(Suite)

2^{me} PROPOSITION.

L'ÉGLISE A TOUJOURS EU LE DROIT DE POSSÉDER, ET ELLE LE TIENT DU DROIT DIVIN LUI-MÊME. CONSÉQUEMMENT TOUTE ATTEINTE APPORTÉE A CE DROIT EST UNE VIOLATION NON-SEULEMENT DU DROIT NATUREL MAIS AUSSI DU DROIT DIVIN, EST NON-SEULEMENT UN VOL MAIS UN SACRILÈGE.

L'Église est donc une société parfaitement organisée. Elle a sa hiérarchie propre, hiérarchie instituée par Dieu lui-même. Elle a tout ce qui est essentiel à une société complète et indépendante.

Société divine-humaine, dont les membres sont les hommes vivants sur la terre, elle est une société visible, extérieure et corporelle ; elle tient en conséquence de sa nature et de son origine tous les droits à l'existence corporelle et temporelle en ce monde.

Cela est du domaine de la certitude. Il est donc certain que l'Église a le droit d'acquérir et de posséder des biens temporels.

Le droit de propriété est un des droits fondamentaux de l'Église, parce qu'il est la condition essentielle de sa liberté, soit dans son existence, soit dans l'accomplisse-

ment de sa mission. Aussi les adversaires de l'Église, les hérétiques et les incrédules, poussés par leurs tendances à la faire disparaître de la face de la terre, se sont-ils attaqués avec acharnement à cette importante prérogative.

Voyant l'Église en possession de grandes richesses employées tant à maintenir la liberté de son existence temporelle, qu'à faciliter l'accomplissement de sa grande mission d'évangéliser les peuples, ils se sont emparés de quelques textes des Saintes Écritures qu'ils n'ont pas compris, ou ont feint de ne pas comprendre ; et ils ont bâti, sur une fausse interprétation donnée à la parole sacrée, la théorie absurde qui refuse péremptoirement à l'Église le droit de posséder des biens temporels, à moins que ce droit ne découle des sociétés temporelles. Partant de ce principe, ils ont vu bien vite qu'ils se heurtaient contre l'histoire de tous les siècles passés. L'histoire, en effet, a toujours reconnu et proclamé ce droit appartenant à l'Église. Il fallait fausser l'histoire. Ils l'ont faussée. Ils ont imaginé et ont répété sur tous les tons, pour tromper la simplicité du vulgaire, que l'Église Romaine n'a commencé à posséder des biens temporels qu'au neuvième siècle. Ils ont crié à la déviation de la ligne de conduite tracée par Jésus-Christ et les Apôtres, et les successeurs des Apôtres durant les premiers siècles. C'est assez dire qu'ils ont crié bien haut, les uns à la réforme, les autres à la destruction totale de l'Église.

Les premiers prétendant réformer n'ont réussi qu'à se déformer eux-mêmes en se dépouillant des biens spirituels dont l'Église s'était efforcée de les enrichir. Les seconds, voulant détruire une institution divine, ne sont aboutis qu'à leur propre ruine. Il est facile de prouver par l'Écriture, par l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, et par la pratique de l'Église et ses enseignements, que l'Église a réellement, de droit divin aussi bien que de droit naturel, le droit de posséder, non-seulement par ses membres en particulier, mais comme corps, les biens temporels qu'elle acquiert par des titres légitimes.

Pour rendre plus facile l'exposé de cette preuve, nous considérerons 1^o l'Église avant Jésus-Christ ; 2^o l'Église durant le séjour de Jésus-Christ sur la terre ; 3^o l'Église Apostolique ; 4^o l'Église des trois premiers siècles ; 5^o l'Église de Constantin jusqu'au neuvième siècle.

1^o *L'Église de Dieu a, de droit divin, possédé des biens temporels depuis le commencement du monde jusqu'à la venue de Jésus-Christ.* — Si, remontant au commencement des choses, nous entrons, guidés par la lumière de nos livres Saints, dans le sanctuaire des desseins éternels du Créateur, nous apprenons que Dieu fit la terre pour y placer des êtres doués d'une intelligence capable de le connaître et d'un cœur capable de l'aimer, et destinés à entrer en société avec la divinité. Dieu ne plaça pas l'homme sur la terre uniquement pour y jouir de ses biens passagers, mais principalement pour le connaître, l'aimer et vivre par conséquent en société avec Lui. Société, en effet, dit union dont le lien réside dans l'intelligence et le cœur. Tout cela est certain parce que c'est de foi. Dieu créa le monde en vue de cette société divine-humaine, qui n'est autre chose que l'Église ainsi que nous l'avons démontré plus haut. Il est donc vrai de dire que

(1) Voir les nos. de décembre, janvier et mars du *Bulletin*.

Dieu créa le monde pour son Eglise. C'est à elle qu'il donna la terre avec tout ce qui a vie et mouvement sans excepter les herbes et les légumes, selon l'expression de la Bible. Assurément personne ne se mettra sérieusement en tête que Dieu ne fit pas le monde en vue d'y placer des êtres capables de le connaître, de l'aimer, et de le glorifier dans la contemplation de ses œuvres dans le temps, pour mériter de le glorifier ensuite dans la contemplation de sa divine essence dans l'éternité.

C'est donc, nous le répétons parce que c'est une vérité fondamentale que l'on perd trop souvent de vue, c'est donc à l'homme créé dans ce but, à l'homme constitué dans l'état surnaturel, à l'homme membre de la société divine-humaine, à l'homme membre de l'Eglise que Dieu donna la terre. "Dieu, lisons-nous dans la Genèse (1), créa l'homme à son image; il créa l'homme et la femme. Et Dieu les bénit et leur dit: "Croissez et multipliez-vous remplissez la terre et vous l'assujettissez, et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre. Et voilà que je vous ai donné toutes les herbes qui portent leur graine sur la terre et tous les arbres qui ont en eux-mêmes la semence de leur espèce, afin qu'ils vous servent de nourriture à vous et à tous les animaux."

Maupied commentant ce texte dit: (2) "La société conjugale est instituée dans l'Eglise universelle, elle en procède; elle est cette Eglise même dans sa portion humaine... C'est à cette société sainte et surnaturelle, c'est à l'Eglise que Dieu donne la terre pour domaine avec tous les créatures qui l'habitent."

Rejeter cette première et essentielle vérité serait d'ailleurs admettre que l'homme ne peut acquérir le droit de posséder qu'à la condition de sortir de l'état surnaturel dans lequel Dieu lui-même l'a constitué, de rompre les liens de la société divine-humaine qui l'unissent à son Créateur, en un mot de sortir du sein de l'Eglise: théorie absurde, contraire au simple bon sens en même temps qu'elle est impie et injurieuse pour Dieu.

L'homme par sa désobéissance au précepte divin, a brisé la société divine-humaine. Que fera Dieu? Abandonnera-t-il à sa créature révoltée, à l'homme qui se détourne de lui, le monde qu'il avait créé pour l'homme uni à lui?—Non. Il avait fait la terre pour y établir son Eglise, l'y développer, la faire marcher à travers les sentiers d'ici-bas vers le terme de sa destinée: la gloire de la vision béatifique.

Il ne laissera pas son œuvre détruite. Il la restaurera par la promesse d'un Rédempteur. Et à l'Eglise de la justice originelle succèdera l'Eglise fondée sur la promesse; et c'est à l'homme toujours membre de la société divine, c'est à l'Eglise par conséquent que Dieu laissera la propriété de la terre et de ses biens.

Tous les hommes sont créés pour vivre en société avec Dieu. La promesse d'un Rédempteur n'est pas faite à Adam pour lui seul, mais pour tous ceux qui naîtront de lui, pour tous et chacun des hommes sans exception. Cependant Dieu laisse à l'homme sa liberté. Il lui donne

le libre arbitre, cette noble faculté qui le distingue de tous les animaux sur la terre; et il veut que chaque homme coopère volontairement et librement à son rachat. Il en résultera que beaucoup, abusant de leur liberté, pourront se séparer et de fait se sépareront de l'Eglise de Dieu, et ne voudront vivre que pour la terre et jouir de ses biens, tout comme s'ils n'étaient créés que pour cela. Et en brisant les liens de la société surnaturelle qui les unit à Dieu, ils conservent toutes les facultés et tous les besoins de la nature. Dieu qui a fait lui-même la nature humaine avec ses besoins, n'enlève pas à ces créatures ingrates le droit de jouir, comme les créatures fidèles, des biens de la terre, et de les posséder. Mais ne serait-ce pas le comble de l'absurde que de prétendre qu'eux seuls, parce qu'ils perdent de vue leur noble fin pour courber leur front vers la terre, auront, comme un privilège à eux appartenant, le droit de posséder les biens que Dieu y a mis pour tous et plus particulièrement pour les siens? Ils formeront des sociétés de l'ordre purement naturel: mais ne serait-ce pas encore le comble de l'absurde que de prétendre que ces sociétés seules auront le pouvoir de posséder, comme corps, à l'exclusion de la société des hommes restés fidèles à Dieu, c'est-à-dire à l'exclusion de l'Eglise? Cette question mise en regard des considérations qui précèdent n'a besoin que d'être posée pour être résolue aux yeux de tout esprit sérieux et libre des préjugés enfantés par les vaines théories modernes.

Durant la première période de l'existence temporelle de l'Eglise, nous voyons celle-ci, sous l'autorité de Seth et des patriarches ses successeurs, en possession de biens et de territoires, et marchant graduellement, sous le regard protecteur de Dieu, vers son développement.

Lorsque, le mal se répandant sur la terre, l'Eglise de Dieu sera tombée sous la domination des infidèles, et que ceux-ci se seront tyranniquement rendus maîtres de toute la terre habitée, Dieu viendra anéantir le genre humain corrompu, sauvera son Eglise en sauvant la famille qui en est le centre; et, après la grande catastrophe, Dieu renouvellera son alliance avec Noé qu'il avait déjà choisi pour être le pontife de son peuple après Hénoc, puis confirmera le grand acte de donation de la terre, qu'il fit dès le commencement à son Eglise. Voilà que j'établirai mon alliance avec vous et avec votre race après vous." (1) "Tout ce qui a vie et mouvement sera à vous pour vous nourrir, comme je vous ai donné les légumes et toutes les herbes." (2)

Les commentateurs du texte sacré s'accordent à dire que Dieu détruisit le genre humain par le déluge pour rendre à son Eglise son indépendance et le libre exercice de son droit de propriété. De droit divin aussi bien que de droit de création cette prérogative appartient à l'Eglise qui en a joui depuis Adam jusqu'à Noé. Cette prérogative lui est nécessaire comme moyen de ramener tout à Dieu, de procurer la vie surnaturelle à tous les hommes, et de les amener à la glorification de leur Créateur. Dieu est lui-même jaloux de cette importante prérogative qu'il a donnée à son Eglise, à un tel point

(1) L. 27—30.

(2) *L'Eglise et les lois éternelles des sociétés humaines*. Chap. V, page 113.

(1) Gen. IX, 9.
(2) Gen. IX, 3.

que les infidèles ont à peine réussi à la lui enlever, qu'il se hâte de les balayer de la terre.

Le second schisme commencé par Nembrod, comme le premier consommé par Caïn et sa race, conduira de nouveau les hommes dans l'égarément, l'oubli de Dieu et de son alliance, et les fera sortir du giron de l'Eglise. La domination tyranique des successeurs de Nembrod, à Babylone, après avoir corrompu les peuples asservis à l'idolâtrie, pèsera même sur la famille sacerdotale de Sem, et menacera l'existence de l'Eglise en lui enlevant son indépendance et le libre exercice de son droit de propriété. Dieu ne détruit pas le genre humain par le déluge, parce qu'il l'a juré : mais il a-toujours l'œil sur son Eglise. Il appelle Abraham qu'il choisit pour être le père des croyants. Il le fait consacrer pontife et roi par Melchisédech, et le conduit dans une terre dont il lui fait don, en l'assurant qu'il en réservera l'héritage au peuple saint qui doit sortir de lui. " Vos pères, Tharé, père d'Abraham et de Nachor, dès le commencement ont habité au-delà du fleuve d'Euphrate, et ils ont servi des dieux étrangers ; mais j'ai tiré Abraham, votre père, de la Mésopotamie et je l'ai mené au pays de Chanaan." (1) " Je donnerai ce pays à votre race, depuis le fleuve d'Egypte jusqu'au grand fleuve d'Euphrate. Tout ce que possèdent les Gîoméens, les Cénéséens, etc..... " (2).

La même promesse est renouvelée à Isaac et à Jacob.

Peu de temps après, Abraham acquérait le droit de possession foncière dans la terre dont Dieu lui avait donné la propriété, en achetant, en Hébron un champ pour la sépulture de Sara et pour la sienne. Jacob acquit également la propriété foncière d'une partie du territoire où il avait posé ses tentes.

La famille, centre de l'Eglise, possédait donc en toute propriété et indépendance, bien que, durant cette période, elle ne possédât que ce qui était nécessaire à son état, ayant l'assurance des promesses de Dieu pour l'avenir. Quatre cents ans plus tard, les promesses du Seigneur se réaliseront, et Dieu n'épargnera pas les miracles pour établir son peuple dans la terre qu'il lui a réservée, et pour lui en assurer la pleine et entière propriété. L'Eglise dans cette nouvelle période, l'Eglise sous la loi écrite, possédera tout un territoire, une portion réservée qu'on appelle la terre sainte, précisément parce qu'elle est la propriété de l'Eglise.

" Le droit de propriété, dit Maupied (3), est la condition essentielle de l'indépendance et de la liberté de l'Eglise, comme il est la condition nécessaire de la liberté des individus et des familles, dans tout Etat, dans toute nation. C'est pourquoi Dieu multiplie les miracles pour maintenir ce droit fondamental de son Eglise. La famille sacerdotale de Sem étant sous la domination des rois de Babylone, descendants de Nembrod, Dieu l'en arrache par la vocation d'Abraham ; il le conduit dans la terre de Chanaan qu'il promet de donner à sa postérité. Abraham y élève partout des autels au vrai Dieu. Ces autels étaient une prise de possession de la terre promise... Tout est à Dieu ; il a créé la terre pour son Eglise ; nous en avons les preuves de la bouche de Dieu. Il la prête aux nations rebelles tant qu'il y a espoir de leur

conversion, et jusqu'à ce que, la mesure de leurs iniquités étant comblée, il leur reprend ses dons pour les rendre à l'Eglise. Nul n'a le droit de lui demander pourquoi il agit ainsi."

Plus loin le même auteur ajoute que le peuple d'Israël cultiva et posséda cette terre au nom de l'Eglise, parce qu'il était lui-même la véritable Eglise, du moins son centre.

Chose digne de remarque, le Seigneur donne la terre de Chanaan à Israël en l'assurant qu'elle sera sa propriété particulière, exempte de tout assujettissement à une domination étrangère. Et c'est en effet lorsqu'un roi étranger vient pour la première fois s'asseoir sur le trône de David, que le Verbe incarné paraît en personne pour délivrer son Eglise, et la rétablir dans le libre exercice de son droit de propriété dans une nouvelle terre réservée.

Il l'enverra d'abord, comme autrefois Israël dans une terre étrangère, dans une nouvelle Egypte. Il permettra, pour faire éclater ensuite davantage sa puissance, que son Eglise y souffre durant trois cents ans la persécution des Pharaons de la Rome païenne, qui décimeront eux aussi le peuple saint. Et au temps marqué, lorsque la mesure des iniquités des nouveaux Amorrhéens sera comblée aux yeux du Seigneur, il suscitera du sein du colosse romain, dans la personne de Constantin, un autre Josué, qui, obéissant à la croix qui se dresse devant lui dans les airs, se dressera à son tour tout-puissant en face de l'Eglise triomphant du paganisme, fera tomber les murs de Jéricho, et forcera la race des méchants à laisser place au nouveau peuple de Dieu, au peuple chrétien, dans la terre que Dieu lui réserve. Et après avoir accompli son œuvre, l'homme de Dieu se prosterner devant le nouvel Aaron, le Pape successeur de St. Pierre, et quittera son trône en disant : " Nous avons jugé convenable de transporter notre empire et la puissance du royaume dans les provinces de l'Orient..... parce que là où le principal du sacerdoce et la tête de la religion chrétienne ont été constitués par l'empereur céleste, il n'est pas juste que l'empereur terrestre y ait aucun pouvoir." (1)

Et dès lors l'Eglise se trouvera en possession pleine et entière de la portion que Dieu lui avait destinée.

2o *Jésus-Christ possède en commun avec les Apôtres.*—Que Jésus-Christ ait possédé des biens temporels en commun avec les apôtres, et que par conséquent l'Eglise qu'ils formaient aient possédé par eux, et qu'elle ait dès lors le droit naturel et divin de posséder, ce sont autant de vérités clairement et explicitement énoncées dans nos livres saints.

Disons de suite que le Sauveur venant régénérer les hommes déchus, relever vers le ciel leurs fronts courbés vers la terre, et attirer aux biens célestes, leurs cœurs dévorés par la soif des biens terrestres, a voulu, par son exemple aussi bien que par ses préceptes, leur enseigner le mépris des choses d'ici-bas. Voilà pourquoi il est dit de Notre Seigneur que " le Fils de l'homme n'avait pas même une pierre pour y reposer sa tête." (2)—Faut-il con-

(1) Josué, XXIV, 2 et 3.

(2) Gen. XV, 18 et suivantes.

(3) *L'Eglise et les lois éternelles*, chap. V, page 188.

(1) Acte de donation de Constantin.

(2) Matth. X, 9 et 20.

clure de là que Jésus-Christ ait voulu interdire le droit de propriété à ceux qui devaient le suivre? — Bien au contraire, comme nous allons le voir.

Le Fils de Dieu, véritable et premier possesseur de la terre et de tout ce qu'elle renferme, ne veut pas qu'aucune portion des biens terrestres, qu'aucun territoire, qu'aucune maison, soit regardé comme sien, non qu'il n'en ait pas le droit puisque tout lui appartient à titre de Créateur mais pour réagir contre l'aveuglement des hommes qui offrent à la cupidité pour les choses visibles les sacrifices de leurs intelligences et de leurs cœurs. C'est pour cela qu'il trace à ses Apôtres la ligne de conduite suivante : " Ne vous mettez jamais en peine d'avoir de l'or ou de l'argent, ou d'autre monnaie dans vos bourses, ni sac pour le voyage, ni deux tuniques, ni de souliers, ni de bâton." — C'est précisément dans ce texte que se trouve formulé en faveur des Apôtres, de la manière la plus solennelle, le droit de propriété générale sur tous les biens de la terre, et que se trouve renfermé le grand acte de donation universelle, que Jéhova a fait primitivement à Adam, a renouvelé à Noé, et a toujours, dans la suite des siècles, maintenu au bénéfice de son Eglise.

Jésus, le maître de l'univers, ne daigne pas s'assurer la possession d'aucune propriété particulière parce qu'il saura au besoin mettre toute la nature à son service : il ordonnera aux pierres de se convertir en pain, à l'eau de se changer en vin, aux poissons de se multiplier ; il fera surgir la monnaie dans les entrailles d'un poisson. Il ne veut pas que ses Apôtres se préoccupent des choses temporelles parce que c'est pour eux, pour son Eglise, qu'il a fait ces choses, et que tout leur appartient de droit divin. Et il leur assure lui-même l'exercice de ce droit, en prescrivant à tous les fidèles l'obligation de donner de leurs biens aux Apôtres et aux ministres de l'Evangile : " Demeurez en la même maison, mangeant et buvant ce qu'il y aura chez eux, et vivant à leurs dépens... En quelques villes que vous entriez et où l'on vous aura reçu, mangez ce qu'on vous présentera (4)." Et le Seigneur fait aux hommes, de ce devoir de pourvoir aux besoins des Apôtres, une obligation de justice si rigoureuse, que ceux qui refusent de s'y soumettre seront anathèmes à ses yeux. " Lorsque quelqu'un ne vaudra pas vous recevoir, ni écouter vos paroles, en sortant de cette maison ou de cette ville, secouez la poussière de vos pieds. Je vous le dis en vérité, au jour du jugement Sodome et Gomorrhe seront traités avec moins de sévérité que cette ville (2)."

St. Paul dit (3) : " Si nous vous avons semé des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions vos biens temporels ? Ne savez-vous pas que les ministres de l'Evangile et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel. Ainsi le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile."

Voilà donc un droit de propriété donné aux Apôtres,

(1) Luc X, 7 et 8.

(2) Matth. X, 14 et 15.

(3) I Cor. IX, 1-14.

par Jésus-Christ lui-même, sur tous les biens terrestres d'une manière générale, en quelque pays, dans quelque ville, dans quelque maison que ce soit.

Mais allons plus loin. Jésus se contente-t-il de donner ce droit général aux Apôtres, et leur interdit-il le droit de posséder des trésors particuliers dont ils puissent se servir pour faciliter l'accomplissement de leur mission ? Pas du tout. Nous voyons au contraire que Jésus possédait un trésor, une bourse en commun avec les Apôtres. Nous lisons en St. Jean que Marie Madeleine parfuma les pieds de Jésus et que Judas commença à dire " Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cents deniers qu'on aurait donnés aux pauvres ? Il disait cela, non qu'il fût chargé des pauvres, mais parce que c'était un larron, et qu'ayant la bourse, il portait ce qu'on y mettait (1)." St. Luc rapporte que " plusieurs femmes avaient été délivrées des esprits malins, et guéries de leurs maladies ; Marie surnommée Madeleine, de laquelle sept démons étaient sortis, Jeanne femme de Chusa, et beaucoup d'autres, qui lui servaient de leurs biens (2)." Mau-pied citant ce texte, ajoute (3) : " Tous les Pères et commentateurs ont entendu par là que toutes ces femmes, riches et pieuses, donnaient au Seigneur, pour sa subsistance et celle des Apôtres, de leurs biens temporels en reconnaissance et comme la dette de biens spirituels qu'elles en recevaient. Or, c'est bien là, comme l'enseigne St. Paul (Ire aux Cor. IX) l'origine et la cause, le droit naturel et divin des biens temporels de l'Eglise, dont Jésus-Christ voulut, par son exemple, consacrer le droit et la propriété."

Nous lisons encore en St. Marc que les Apôtres répondirent à Jésus qui leur disait de donner à manger à la foule : " Irons-nous donc acheter pour deux cents deniers de pain afin de leur donner à manger (4) ? " Et en St. Luc (5) ; " nous n'avons que cinq pains et deux poissons, si ce n'est peut-être que nous allions acheter des vivres pour tout ce peuple." ; enfin en St. Jean (6) : " les disciples de Jésus étaient allés à la ville pour y acheter des vivres." Donc Jésus-Christ avait un trésor, une bourse avec les Apôtres.

St. Augustin parlant de cette bourse qu'il appelle le fisc du Seigneur, dit (7) : " Vous savez ce que c'est que le fisc ? Le fisc est le trésor public. Le Seigneur l'avait sur la terre quand il avait la bourse confiée à Judas." Et ailleurs il ajoute (8) : " Recevez l'exemple du Seigneur vivant sur la terre. Pourquoi a-t-il eu un trésor lui que les Anges servaient, si ce n'est parce que son Eglise devait avoir des trésors."

Le vénérable Bède dit de son côté (9) : " Faites-vous des trésors qui ne vieillissent point : à savoir en faisant des aumônes dont la récompense demeure éternellement.

(1) XIII, 29.

(2) VIII, 2 et 3.

(3) *L'Eglise et les lois éternelles*, chap. VI, page 223.

(4) VI, 3.

(5) IX, 13 et suivantes.

(6) IV, 8.

(7) *Enar. in Ps. CXLVI* ou XL, n. 17.

(8) *Traité de l'Evangile*.

(9) *Homelies*, liv. IV, chap. 54.

Ici il ne faut pas penser qu'il soit commandé aux Saints de ne réserver aucun argent pour pourvoir, soit à leur usage soit aux besoins des pauvres ; puisque nous lisons que le Seigneur lui-même, que les anges servaient, a cependant, pour donner la forme et la règle à son Eglise, possédé une bourse, gardant les oblations des fidèles, et les employant aux besoins des siens et des autres indigents ; mais c'est afin qu'on ne serve pas Dieu à cause de ces choses, et qu'on n'abandonne pas la justice par crainte de la pauvreté."

UN SOLDAT DU PAPE.

(A suivre.)

ECHOS DE ROME.

On sait que Pie IX, de chère et vénérée mémoire, à toutes les fois qu'il recevait en audience quelques Canadiens, ne laissait jamais passer l'occasion de parler de ses "chers Zouaves Canadiens." Depuis 1870 jusqu'à la mort du trop regretté Pontife, pas un de nos compatriotes ne s'est agenouillé aux pieds de Sa Sainteté sans en rapporter une preuve de la vive affection que le Grand Pape nous portait. Léon XIII, qui avant son élévation au trône du Souverain Pontificat, n'avait eu aucun rapport avec l'armée du St.-Siège, ni par conséquent avec aucune fraction de cette armée, vient néanmoins de manifester qu'il connaît les Zouaves et que même il les estime. C'est dans une audience accordée il y a quelques semaines à un Prêtre Canadien que Sa Sainteté a daigné rendre ce témoignage si consolant et si honorable pour nous.

M. Benj. Paquet, Prêtre du Séminaire de Québec, rendant compte d'une longue audience privée, qu'il eut le bonheur d'obtenir du Souverain Pontife glorieusement régnant, termine sa correspondance par le passage suivant :

"Avec un accent qui manifestait ses préoccupations sur la position de l'Eglise dans presque toutes les parties du monde, le S. Père ajouta : "Remerciez le ciel, votre pays est bon, la foi s'y conserve intacte et agissante. Le nom de votre pays me rappelle toujours vos excellents zouaves, qui sont accourus à la défense du S. Siège."—Je profitai de cette occasion pour dire à Sa Sainteté qu'actuellement l'un de ces zouaves habitait le Vatican, qu'il était venu par dévouement, comme représentant ses camarades, prendre du service dans le corps des gendarmes pontificaux.—"Que ne peut pas la foi," reprit Léon XII !"

Parmi les nombreuses audiences accordées dans le cours du mois dernier, par Sa Sainteté Léon XIII, nous en remarquons quelques-unes qui nous semblent dignes de mention

Le 14, Bedros effendi Conyoumdjian, envoyé extraordinaire du gouvernement Ottoman, et chargé de présenter les félicitations du Sultan à Léon XIII pour son avènement au Souverain Pontificat, avait l'honneur d'être admis au Vatican avec toute la pompe que peut encore déployer la Cour romaine.

Reçu au seuil des appartements par deux camériers secrets de cape et d'épée, l'envoyé, accompagné de son fils, Ohannès bey, a été introduit dans la salle du trône, et, après s'être prosterné aux pieds de Sa Sainteté, a prononcé un discours en français. Il a exprimé les sentiments de vénération dont son auguste maître était animé envers la personne de Sa Sainteté, sentiments qui portaient Sa Majesté à protéger ses sujets catholiques et à leur accorder les plus amples libertés. Bedros effendi a ajouté que, quant à lui, il était heureux de trouver dans l'accomplissement de sa mission l'occasion de déposer aux pieds du Saint-Père l'hommage de sa piété filiale et de recevoir sa bénédiction.

Léon XIII, répondant dans la même langue, s'est montré reconnaissant envers le sultan. En échange des vœux exprimés pour la prospérité du pontificat, il faisait de son côté des vœux pour le bonheur de Sa Hautesse et la remerciait de la protection accordée aux catholiques de l'empire ottoman. Continuer et même augmenter cette protection ne pourra qu'être favorable à cet empire. Quant au personnage choisi pour remplir la mission gracieuse de l'empereur, le Pape a loué son dévouement connu à l'Eglise, ainsi que ses vertus, qui l'ont rendu digne de la confiance de son souverain.

Après cet échange de courtoisie, les prélats et les gardes qui entouraient le Pape se sont retirés, l'envoyé du sultan est resté quelque temps seul avec Sa Sainteté, puis il s'est rendu, selon la coutume, chez l'Eme cardinal secrétaire d'Etat, qui l'a reçu avec les plus grands égards.

Pour cette solennité l'antichambre était au complet, comme au temps de la splendeur temporelle du Saint-Siège. Les suisses, les gendarmes, les gardes palatins, les camériers, les huissiers (*bussolanti*), les gardes nobles étaient en grande tenue.

Le Pape a daigné décorer Bedros effendi du grand cordon de Saint-Grégoire et Ohannès bey de la commanderie du même ordre.

Le 23 du dernier mois, c'était une députation du *l'Union Catholique de la Grande Bretagne*, qui avait l'honneur d'être introduite au pied du trône du Souverain Pontife ; Lord Denbigh, qui la présidait, lut une adresse latine à Sa Sainteté, qui y répondit par un magnifique discours.

Deux jours plus tard c'était le tour d'une nombreuse députation de l'empire germanique composée en grande partie de personnages distingués—et ayant à sa tête le célèbre comte Félix de Loë.

A l'adresse lue par le comte de Loë, Léon XIII répondit par un discours élevé, et tendant surtout à encourager les catholiques allemands à se maintenir dans l'attitude pleine de fermeté qu'ils ont prise en face des attaques et des persécutions, et faisant ressortir les fruits que l'Allemagne catholique avait déjà retirés du courage et de l'énergie de sa foi.

A la même époque S. Ex. le Marquis de Gabriac, le nouvel ambassadeur de la république française, avait l'honneur de présenter à Sa Sainteté les lettres l'accréditant dans sa haute mission.

M. de Gabriac donne à espérer qu'il est le *right man in the right place*.

Les anciens militaires pontificaux de la Ville Eternelle ont, eux aussi, voulu rendre un tribut d'hommage et d'affection au Colonel de notre régiment que le Ciel nous a enlevé il y a deux mois.

Tout ce que Rome conserve encore dans son sein d'épaves de la vieille armée pontificale, officiers supérieurs, officiers subalternes, sous-officiers, soldats, étaient réunis le 21 de Mai dans l'Eglise de St. Nicholas des Lorains : Son Excellence le général Kanzler était à la tête de tous ses hommes qui avaient appris à estimer le vaillant Colonel Allet durant son long et fidèle service.

La messe fut chantée par le chevalier Henri Viard, ancien Capitaine adjudant-major, du 4^{me} bataillon de notre Régiment, et dans la guerre Franco-Prussienne, chef de bataillon, aujourd'hui de l'ordre des Cisterciens et portant nom Père Sébastien.

"Après l'absoute, au moment de sortir du temple saint, ajoute la *Fedelta*, tous portant sur la figure l'empreinte de la douleur, nous nous pressâmes mutuellement les mains : et dans cette poignée de mains se cachait un serment : celui de demeurer fidèles jusqu'au dernier instant de la vie, à la cause sacrée de l'Eglise et de son Chef auguste, comme l'avait fait ce Preux dont l'âme, il faut l'espérer, est déjà dans les rangs des Machabées, chantant les louanges de Celui qui se plaît à se nommer le Dieu des armées."

NOUVELLES CATHOLIQUES.

Il paraît bien certain que des négociations actives sont entamées entre la Cour de Rome et le Cabinet de Berlin, entre la Cour de Rome et la Confédération Suisse ; il y a lieu d'espérer qu'elles aboutiront à des résultats favorables aux catholiques depuis si longtemps outragés et persécutés.

L'étoile de M. Bismarck pâlit ; sa politique a produit les conséquences que nous catholiques prévoyions ; les derniers attentats du socialisme allemand sur la personne de l'empereur Guillaume ont dessillé les yeux de ce dernier, paraît-il.

En Suisse, les audacieuses et sacrilèges entreprises des gouvernants, modelées sur celles du chancelier de Berlin, ont fait leur temps. Les masses catholiques se sont fortifiées au milieu des épreuves, tandis que les masses protestantes ont éprouvé du dégoût : il y a des revendications morales devant lesquelles la force brutale doit s'incliner.

D'après les plus récentes nouvelles d'Europe, nous avons de puissants motifs d'espérer que l'Encyclique de Léon XIII, publiée dans notre dernier numéro, va porter ses fruits.

Puissent les chefs d'état écouter la voix qui seule leur enseigne la sagesse.

En Angleterre, où le mouvement catholique s'accroît et s'affirme toujours de plus en plus, le gouvernement se trouve comme poussé à mener à bonne fin ses négociations avec le Vatican pour une représentation officielle.

C'est surtout dans le corps des pasteurs protestants que ce mouvement de conversions est le plus remarqué ; parmi ces dernières, le cas le plus piquant, est celui du révérend George Whitefield Benjamin, qui a été naguère le premier ministre protestant ordonné, à Rome, dans la nouvelle église épiscopaliennne de St. Paul. Il est aujourd'hui romain pour tout de bon. Voilà ce que c'est que de s'amuser à jouer au protestant, à Rome !

Deux autres pasteurs anglicans sont entrés ces semaines dernières en retraite pour se préparer à leur abjuration ; ce sont les révérends J. J. Greene et P. Fletcher, qui étaient les curates du rév. Wagner, à Brighton, paroisse ritualiste.

On signale aussi la conversion d'une sœur de Lady Flora Hastings, qui elle-même s'était convertie il y a environ trois ans, et est devenue duchesse de Norfolk.

Enfin on annonce l'abjuration de M. Ross de Blandesberg, un des plus brillants officiers de la garde Coldstream. Son frère aîné avait déjà renoncé à ses droits et est entré au noviciat des Jésuites, près de Londres.

LE CRUSADER.

Le dernier numéro de cet excellent organe de la Ligue St. Sébastien nous est parvenu trop tard pour en rendre compte dans le *Bulletin* de mai. La mort de Pie IX, l'accession au trône de Léon XIII en forment les principaux articles. Il y a aussi un très-intéressant rapport de la dernière réunion générale de la Ligue. Ce rapport nous donne signe de grande vitalité, ce dont nous complimentons vivement nos anciens confrères d'armes.

Nous faisons de nouveau appel à tous nos camarades et amis afin qu'ils s'abonnent à cette excellente publication.

NECROLOGIE.

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. le Comte Elie de Jourdan, ancien sergent-major aux Zouaves Pontificaux, décédé au château de Marthou (Maine et Loire) dans sa 35^{ème} année. — R. I. P.

MARIAGE.

Le 27 mai 1878, à la Cathédrale de Montréal, M. Théophile Lavigne, ancien Zouave Pontifical, à Dlle. Vitaline Bellemare.

A Napierville, le 17 du courant, Napoléon-Hudon-Beaulieu, Ecr., Avocat, ancien Sergent aux Zouaves Pontificaux, à Mademoiselle Marie-Eugénie-Malvina Mérezzi, deuxième fille de Antoine Mérizzi, Ecr., Notaire.

ANNONCES.

LES
SOIREEES DU CASINO
OU

DISCUSSION SUR LE
SYLLABUS

Par MGR. L'EVÊQUE DE BIRTHA.

En vente à la Librairie de

J. B. ROLLAND & FILS,
12 et 14, Rue St. Vincent,
Montréal.

Manufactures françaises d'ornements d'église
220, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL

R. BEULLAC

Dépot de Statues et Vitraux des Etablissements Artistiques de
Bar-le-Duc (France), approuvés par Notre Saint Père
le Pape Pie IX, bref du 5 Mai 1865.

ATELIER DE
PEINTURE ET DE DECORATION RELIGIEUSE
DANS LES DÉPENDANCES DE L'ÉTABLISSEMENT.

Succursales: Lyon, Paris, Metz, Bruxelles,
Londres et Montréal.

VENANT D'ÊTRE REÇUE

MAGNIFIQUE CHROMO-LITHOGRAPHIE

DE

N. S. P. LE PAPE LEON XIII.

CHAQUE COPIE : 3 Cts.

Photographies authentiques prises au Vatican le jour du
couronnement de Sa Sainteté.

PIE IX,

DOCTEUR SUPREME ET INFALLIBLE DE TOUS LES
CHRÉTIENS.

PORTRAITS AUTHENTIQUES

En photographies, galvanoplastie, bronze, bas-reliefs, représentant
S. S. Pie IX au tombeau.

Apothéose de Sa Sainteté (haut relief) venant de Rome, photogra-
phies à 5 cents, 8 cents, jusqu'à \$4.00, selon la grandeur.

Portraits coloriés en peinture à l'huile, gouache aquarelle.

S'adresser à

M. R. BEULLAC,
220, Rue Notre-Dame, Montréal.

OCTAVE COSSETTE
MARCHAND DE BOIS ET DE CHARBON
VALLEYFIELD.

A. FRANCOEUR

GROCERIES ET PROVISIONS, VINS, LIQUEURS, Etc
(A l'Enseigne du Quart aux Couleurs Papales)
COIN DES RUES PROVOST ET PHIPPS
SOREL, P. Q.

PARÉ FRÈRES

Maison Commerciale
LACHINE.

GUSTAVE A. DROLET

AVOCAT

ADRESSER : BOSSANGE FILS

16 Rue du 4 Sept. à Paris (France.)

FORGET & FORGET

AVOCATS

No. 10, RUE ST. JACQUES, MONTRÉAL.

N. H. BEAULIEU, B. C. L.

AVOCAT

ST. CYPRIEN DE NAPIERVILLE.

A. A. MARION

AVOCAT

192 NOTRE-DAME, MONTREAL.

BENJ. BOURGEOIS, J. B. ROUSSEAU

INGENIEURS CIVILS

No. 16 RUE ST. JACQUES, MONTREAL

EMM. TASSÉ

MARCHAND

RUE SUSSEX, OTTAWA.

J. A. CHAGNON, AVOCAT,

HAM SUD, P. Q.

THOMAS CORRIVEAU

AVOCAT

LAMBTON, P. Q.

J. G. W. MCGOWN

AVOCAT

NO. 170 $\frac{1}{2}$, RUE NOTRE DAME,
MONTREAL.

A. A. FORGET

AVOCAT

DANVILLE, P. Q.

A. GUY

NOTAIRE

SOUTH DURHAM

COMTÉ DRUMMOND.

M. J. E. CHAGNON

AGENCE GÉNÉRALE

22 ST. GABRIEL, MONTRÉAL.

J. P. MARION

NOTAIRE

34, RUE ST. JACQUES, MONTREAL

Agent d'Assurance sur la Vie—Boite 230½, P. Q.

HERMENEGILDE FORTIER,

H. C. S.,

No. 33 RUE ST. VINCENT, No. 33,
MONTREAL.

E. H. DESJARDINS, M. D., L. C. R.

COIN DES RUES GUY ET ST. ANTOINE.

HEURES DE CONSULTATIONS :

De 8 hrs. a. m. à 10 hrs. a. m. ; de 1 hr. p. m. à 3 hrs p. m. ;
de 7 hrs. p. m. à 9 hrs. p. m.

D. DESNOYERS, M. D.,

TREMONT, CORNER ELLIOT ST., BOSTON.

Over Parker's Drug Store

L. E. OLIVIER,

MÉDECIN,

ST. FERDINAND D'HALIFAX, P. Q.

ARISTIDE CHAMPAGNE,

MÉDECIN,

ST. ANICET.

A. PICHE,

MEDECIN,

No. 165, RUE ST. CONSTANT, MONTREAL.

L. M. BRUNET

MÉDECIN

STE. MARTHE,
P. Q.

ADOLPHE LAMARCHE,

MÉDECIN,

No. 638—RUE ST. JOSEPH,—No. 638,
MONTREAL.

P. A. ALLARD,

MÉDECIN,

No. 326, — RUE ONTARIO, — No. 326,
Vis-à-vis l'Eglise du Sacré-Cœur,
MONTREAL.

INFIRMERIE DE CHEVAUX

ET

ETABLISSEMENT VÉTÉRINAIRE

J. A. COUTURE

Médecin Vétérinaire du Collège McGill.

BUREAU: 313½, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL

Ouvert de 8 hrs. A. M., à 7 hrs. P. M.

N. RENAUD ET CIE.

MARCHANDS DE FARINE, GRAINS ET PROVISIONS

26, RUE DES ENFANTS TROUVÉS

MONTREAL.

L. BLANCHARD

MARCHAND

SHERBROOKE.

NOÉ RAYMOND

MARCHAND

ST. HYACINTHE.

J. BERTRAND,

MAGASIN DE CHAUSSURES A BON MARCHÉ,

No. 661, RUE ST. JOSEPH,

ENTRE LES RUES CHATHAM ET CANNING,

ENSEIGNE DE LA BOTTE ROUGE, MONTREAL.

ELIE D. BRUNELLE

MERCIER ET EPICIER

VILLE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

LEON DESCARRIES

EPICIER

675, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL

THEODORE SAUVAGEAU

MARCHAND A COMMISSION

58, RUE ST. FRANCOIS XAVIER, 58,
MONTREAL.

L. G. VILLENEUVE,

MARCHAND,

LACHENAIE, P. Q.

P. ACHILLE BOURGET

EPICIER

VILLAGE LAUZON, LEVIS.

F. X. LEFEBVRE

Marchand de Chaussures et de Machines à Coudre

LAPRAIRIE.

E. H. RICHER

LIBRAIRE

RUE CASCADES, ST. HYACINTHE

A. BENJAMIN CHERRIER

PROPRIETAIRE-ÉDITEUR

DU "QUEBEC DIRECTORY," QUEBEC.

J. B. ROMANETTI, ANCIEN ZOUAVE

FABRICANT DE CIGARETTES

Se recommande à tous ses anciens camarades en les priant de lui
faire parvenir leurs commandes.

37 COTE ST. LAMBERT, MONTREAL.

JEAN ROY

PROPRIETAIRE DE L'HOTEL DU CANADA

Près de la Station G. T. R.

QUEBEC SUD.

RESTAURANT JACQUES-CARTIER,

No. 557, RUE STE. CATHERINE,

MONTREAL.

E. PROTEAU, Propriétaire.

Montreal
10 Rue St. Charles
M. S. Champagne